

La Gazette des Comores

*Paraît tous
les jours sauf
les week-end*

Quotidien Indépendant d'Informations Générales

26^{ème} année - N°5046 - Jeudi 22 Janvier 2026 - Prix : 200 Fc

AFFAIRE DOUDOU TAINAMOR :

Les lenteurs de la justice pointées du doigt



URBANISME :

**Une fédération de la construction,
l'immobilier et l'architecture voit le jour**

LIRE PAGE 3

**Visitez le site de La Gazette
www.lagazettedescomores.com**

02 Chaanban 1447
Prières aux heures officielles
Du 1 au 25 Janvier 2026

Lever du soleil:

05h 54mn

Coucher du soleil:

18h 40mn

Fajr : 04h 44mn

Dhouhr : 12h 22mn

Ansr : 15h 55mn

Maghrib: 18h 43mn

Incha: 19h 57mn



COOPÉRATION SINO-COMORIENNE :

Un don important pour le secteur agricole

L'Union des Comores et la République populaire de Chine renforcent leur coopération dans le secteur agricole. Ce lundi 19 janvier, le ministre de l'agriculture Daniel Ali Bandar a reçu un important don de son partenaire stratégique en la personne de l'ambassadeur de Chine, composé de matériel agricole et d'équipements destinés à booster le développement agricole au niveau national.

Lors de la cérémonie de remise au ministère de l'agriculture et de la pêche, l'Ambassadeur de Chine, M. Huang Zheng, a souligné la solidité du partenariat stratégique entre les deux pays, fondé sur

l'égalité, la solidarité et le respect mutuel. « Ce don marque un nouveau chapitre des relations sino-comoriennes, qui durent depuis plus de 50 ans », a-t-il déclaré. Selon M. Huang Zheng, la Chine soutient le gouvernement comorien dans la préservation de son intégrité territoriale et dans plusieurs secteurs, ici en l'occurrence dans l'agriculture. Une alliance basée sur des valeurs solidaires et pour une collaboration stratégique de développement durable.

Ce don comprend 20 motos, 24 machines à coudre, 10 onduleurs, 50 lampes solaires, 2 mini-motoculteurs et 20 citernes plastiques. Ces équipements devraient avoir un impact positif et porter leurs fruits sur le

développement agricole de notre archipel. De son côté, le ministre de l'agriculture Daniel Ali Bandar a exprimé ses sincères remerciements à l'ambassadeur de Chine pour ce don important. « La Chine est un partenaire stratégique pour les Comores. Nous sommes fiers de cette coopération qui contribue au développement de notre pays. Je vous garantis que ces équipements seront utilisés avec responsabilité et entretenus avec soin, au bénéfice de l'ensemble des départements du ministère », a-t-il assuré.

Hamdi Abdillahi Rahilie
(stagiaire)



Coopération sino-comorienne.

LUTTE ANTI CORRUPTION :

Quinze ans de politiques publiques sous l'œil de Mohamed Mourchidi



Mohamed Mourchidi auteur du mémoire sur la corruption.

La question de la corruption continue de s'imposer comme l'un des principaux défis de gouvernance en Union des Comores. C'est dans ce contexte qu'intervient le mémoire intitulé « Défis et perspectives de la lutte anticorruption en Union des Comores (2008-2025) », rédigé par Mohamed Mourchidi à l'Université Senghor d'Alexandrie. Sur plus de quinze

années d'évolution institutionnelle, l'auteur propose une analyse détaillée des dispositifs juridiques, des structures mises en place et des acteurs impliqués dans ce combat complexe.

Dans son travail, Mohamed Mourchidi rappelle que l'Union des Comores est un État insulaire composé de quatre îles, marqué par une forte cohésion sociale et une population majoritairement musulmane. Selon l'auteur, ces caractéristiques ont longtemps favorisé des relations sociales fondées sur la solidarité et la tolérance, mais elles ont aussi, dans certains cas, contribué à une banalisation de pratiques contraires aux principes de bonne gouvernance. Il écrit que « la confusion entre solidarité sociale et complaisance institutionnelle a progressivement affaibli les mécanismes de contrôle ». Le mémoire consacre un développement important à l'adoption, en 2008, de la loi relative à la transparence des activités publiques. Cette réforme marque, selon lui, « la première tentative sérieuse de structuration juridique de la lutte anticorruption ». Cette loi a conduit à la création de la Commission nationale de prévention et de lutte contre la corruption, présentée à l'époque comme un outil central de moralisation de la vie publique. L'auteur analyse cependant les limites de cette commis-

sion, dissoute en 2016 avant que ses missions ne soient confiées à la Cour suprême. Il souligne l'insuffisance des moyens financiers et humains, l'absence d'indépendance réelle et les difficultés de coopération avec la justice et les forces de sécurité.

Dans son mémoire, il note que « l'échec de la commission a renforcé la perception d'une impunité persistante », contribuant à une perte de confiance de la population envers les institutions. Pour étayer son analyse, l'ancien député a mené une série de questionnaires auprès des principaux acteurs concernés par la lutte anticorruption. Journalistes, magistrats, avocats, représentants de la société civile, responsables de la Cellule de renseignement financier (CRF), anciens députés et hauts fonctionnaires ont été sollicités. Selon l'auteur, cette démarche permet « d'identifier les blocages à chaque étape de la chaîne anticorruption, depuis la révélation des faits jusqu'au traitement judiciaire ». Le mémoire accorde une place particulière aux journalistes. L'auteur observe que le journalisme d'investigation existe aux Comores, mais qu'il demeure fragile. Il souligne que « les journalistes font face à des pressions, à l'autocensure et à un cadre de protection juridique insuffisant ».

Les lanceurs d'alerte, quant à eux, sont décrits comme essentiels à la révélation des

faits de corruption, tout en étant exposés à des risques importants. Le travail s'inscrit dans un contexte institutionnel renouvelé avec la création, par une loi de 2023, de la Chambre anticorruption de la Cour suprême, installée dans son nouveau siège le mardi 20 janvier dernier à Moroni. Sans établir de lien direct, le mémoire permet de replacer cette nouvelle structure dans une continuité historique marquée par des tentatives successives de réforme. Pour Mohamed, l'efficacité de cette chambre dépendra de « son indépendance, de ses moyens et de sa capacité à travailler en synergie avec la police, la gendarmerie et la CRF ». Sans posture militante, ce mémoire se présente comme une contribution académique à la compréhension d'un phénomène complexe. Il met en lumière les limites des dispositifs existants tout en esquissant des pistes de réflexion pour renforcer la prévention, la coordination institutionnelle et la crédibilité de la justice.

À travers cette étude couvrant près de deux décennies, l'auteur propose ainsi une lecture approfondie de la lutte anticorruption aux Comores, à un moment où les attentes citoyennes en matière de gouvernance et d'État de droit restent particulièrement fortes.

Mohamed Ali Nasra

INSERTION PROFESSIONNELLE :

Des jeunes de Dargoubé et Bangoma diplômés en couture

À Bangoma, une cérémonie empreinte de fierté et d'espoir a consacré l'engagement de jeunes formés en couture traditionnelle et moderne. Soutenue par l'Ambassade de France aux Comores, cette initiative ouvre des perspectives concrètes d'insertion professionnelle et d'entrepreneuriat local.

L'Association culturelle des jeunes de Bangoma a organisé ce mardi 20 janvier, une cérémonie solennelle de remise d'attestations aux apprenants ayant suivi une formation en couture traditionnelle et moderne. Issus principalement des localités de Dargoubé et de Bangoma dans la commune de Mwalimdjini, ces jeunes ont vu leurs efforts récompensés à l'issue d'un programme axé

sur le renforcement des compétences et l'autonomisation de la jeunesse. Chargée de symboles, la cérémonie a marqué l'aboutissement de plusieurs mois d'apprentissage et de pratique, au cours desquels les bénéficiaires ont acquis des savoir-faire techniques, mêlant tradition et modernité. L'objectif affiché, selon les organisateurs, est clair : permettre à ces jeunes de transformer leur passion pour la couture en une véritable opportunité économique, capable de générer des revenus durables.

Mis en œuvre avec l'appui de l'Ambassade de France aux Comores, le projet s'inscrit dans une dynamique plus large d'insertion socio-économique des jeunes. Il vise à lutter contre le chômage et la précarité en dotant les participants de compétences professionnelles directement exploita-

bles, favorisant ainsi l'auto-emploi et l'esprit d'initiative. Présente à la cérémonie, Hania Soibaha M'déré, coordinatrice régionale du FEF-OSC et responsable du suivi-évaluation, a salué le sérieux et la détermination

des apprenants. Elle a souligné que cette formation constitue un levier important pour la création d'emplois et le développement de l'entrepreneuriat local, contribuant de manière significative au dynamisme écono-

mique des communautés concernées.

Du côté des bénéficiaires, l'enthousiasme était palpable. Faïlati Mohamed, l'une des jeunes certifiées, n'a pas caché sa satisfaction : « Grâce à cette formation, j'ai acquis des compétences que je n'imaginais pas maîtriser. Aujourd'hui, je peux envisager de créer ma propre activité de couture et contribuer à l'économie de ma famille et de mon quartier », a-t-elle confié. À travers cette initiative, l'Association culturelle des jeunes de Bangoma démontre une fois de plus que la formation professionnelle, lorsqu'elle est bien encadrée et soutenue, peut devenir un véritable moteur d'espoir et de développement pour la jeunesse comorienne.



Formation en couture à Bangoma.

AFFAIRE DOUDOU TAINAMOR :

Les lenteurs de la justice pointées du doigt

Cinq familles comoriennes, une société française d'import-export et trois banques locales dont AFG Bank, BFC, Banque Postale ont dénoncé le mercredi 21 janvier dernier, les pratiques frauduleuses de l'homme d'affaires Fayçal Abdou, plus connu sous le nom de Doudou Tainamor. Lors d'une conférence de presse, le collectif des plaignants a appelé les autorités comoriennes à ouvrir une enquête approfondie, alertant sur des fraudes, spoliations foncières et impayés qui persistent malgré plusieurs décisions judiciaires en leur faveur.

Selon le communiqué officiel du collectif, « Doudou Tainamor, connu pour ses activités dans le domaine des affaires, opère aux Comores comme directeur général des

sociétés KOM BARIDI TAINAMOR, KOMOCASH et MAISON DOUDOU TAINAMOR, qui sont pour la plupart aujourd'hui en cessation d'activités ». Le communiqué ajoute que depuis plusieurs années, il est impliqué dans des pratiques frauduleuses « incluant des occupations illégales et abusives de biens privés, des factures impayées auprès d'une société d'import-export française et des encours bancaires totalisant plus d'un milliard de francs comoriens dans plusieurs banques de la place ».

Les victimes ont donné des exemples précis de ces abus. La famille Ali Soudja a perdu la jouissance de son terrain familial à Malouzini, acquis illégalement par Doudou Tainamor, mis en hypothèque puis saisi par la Banque Fédérale des Comores. Les familles Mohamed Abdallah et Moinafatima Mohamed voient leurs terrains accaparés

depuis plusieurs années, tandis que le terrain de Monsieur Ibrahim M. Soule à Moroni reste occupé illégalement. Pour la famille Abbas Djoussouf, le supermarché Komocash, fermé depuis 2022, est aujourd'hui « complètement détérioré », avec plus de 60 millions de francs comoriens de loyers impayés et des travaux estimés à plus de 30 millions de FC, lit-on dans le communiqué.

Les entreprises et le secteur bancaire ne sont pas épargnés. La société française Evia Foods réclame des factures impayées de 923 000 euros, confirmées par la Cour d'Appel de Paris en juin 2023, avec une procédure d'exequatur autorisant leur exécution aux Comores. Plusieurs banques locales, dont BIC (devenue AFG Bank), BFC et SNPSF (devenue Banque Postale), déplorent des prêts impayés dépassant un milliard de francs comoriens. « Malgré la

mise en hypothèque de biens immobiliers pour garantir ces prêts, aucun acte de saisie n'a été effectué et M. Tainamor n'a jamais été inquiété par la justice comorienne », indique le communiqué.

Lors de la conférence, les avocats représentant les victimes, Fatoumiya Ahmed Zeina et Hadji Chabani Mohamed, ont dénoncé la lenteur et l'inefficacité du système judiciaire. « Ces familles vivent depuis plusieurs années dans l'angoisse et l'incertitude. Les tribunaux, malgré des décisions favorables aux plaignants, n'ont pas permis la restitution des biens ni l'exécution des jugements », a déclaré Me Zeina.

Du côté d'un notable de la ville, présent à la conférence, « il est impératif que la justice comorienne se saisisse de ce dossier et fasse preuve de fermeté afin de rétablir la confiance des citoyens, des investisseurs et

du secteur bancaire », explique-t-il. Me Chabani quant à lui met également en garde contre le risque systémique de ces pratiques : « Toutes ces affaires, qui impliquent des montants importants et touchent directement la réputation de notre pays, affectent non seulement des citoyens comoriens mais également les institutions bancaires, ce qui détériore le climat des affaires et fragilise le système bancaire comorien. »

Face à cette situation, les plaignants demandent une intervention rapide des autorités pour protéger les droits des familles, garantir le respect des décisions de justice et éviter que l'impunité ne s'éternise. « La lenteur des procédures et l'absence de sanctions renforcent l'impunité et aggravent les préjudices », conclut le communiqué distribué à la presse.

Mohamed Ali Nasra

URBANISME :

Une fédération de la construction, l'immobilier et l'architecture voit le jour

Lors d'une conférence de presse tenue ce mardi 20 janvier, le bureau de la Fédération comorienne pour la construction, l'immobilier et l'architecture (FCCIA) a procédé à son lancement officiel. Cette nouvelle fédération, qui regroupe une trentaine de sociétés œuvrant dans les secteurs de l'immobilier, de la construction ainsi que des architectes, ambitionne de promouvoir et de développer ces domaines aux Comores. Elle entend notamment mettre en place un cadre réglementaire rassurant, à renforcer la collaboration entre les acteurs du secteur et à défendre leurs intérêts communs.

Après une année de travail acharné, la FCCIA a enfin vu le jour. La cérémonie de lancement s'est tenue en présence d'une trentaine d'entreprises des secteurs de l'immobilier, de la construction, de l'architectes, ainsi que de représentants des pouvoirs publics. À cette occasion, le président de la FCCIA, Naguib Ben Darouèche, a exprimé sa satisfaction : « En ce 20 janvier, nous ne nous contentons pas d'inaugurer une structure administrative, nous donnons vie à une ambition commune. Nous célébrons la naissance de la Fédération comorienne pour la construction, l'immobilier et l'architecture (FCCIA). Le rêve derrière la pierre. Regardez autour de vous, chaque mur qui s'élève, chaque toit qui abrite une famille, chaque tracé qui dessine nos villes

est une promesse faite à l'avenir » s'est réjoui M. Darouèche.

Il a souligné que, jusqu'ici, les acteurs du secteur évoluaient souvent de manière isolée, malgré des objectifs communs. « Promoteurs, entrepreneurs, architectes, nous avançons côte à côte, mais trop souvent sans coordination. Nous étions comme des artisans travaillant sur une même œuvre, mais sans partition commune. La FCCIA est née de ce constat, mais surtout d'un désir profond de mieux faire pour notre pays », a-t-il poursuivi, insistant sur l'importance de l'unité et du partenariat avec l'État. « Nous avons compris que pour construire des édifices solides, il fallait d'abord bâtir une unité solide entre nous. Notre main est tendue vers l'État. Votre présence ici n'est pas qu'un honneur protocolaire, elle symbolise le pont que nous voulons établir entre le secteur privé et les pouvoirs publics. Nous ne venons pas en simples revendicateurs, mais en partenaires. Nous voulons être le bras technique et engagé qui accompagne les politiques publiques, afin que la modernisation des Comores rime avec excellence, transparence et rigueur de nos entreprises locales », a-t-il précisé.

Il a rappelé que la construction, l'immobilier et l'architecture ne sont pas que des chiffres ou des tonnes de ciment. « C'est la dignité d'une famille qui accède à un logement sain, la fierté d'un jeune ouvrier qui apprend un métier, l'i-



dentité de nos îles qui se reflètent dans la beauté de notre architecture. Notre mission est de veiller à ce que chaque pierre posée contribue au développement durable des Comores. Nous voulons des villes qui respirent, des bâtiments respectueux de l'environnement et des infrastructures inspirantes pour les générations futures », soutient-il.

De son côté, le secrétaire général du ministère de l'économie, Djamil Boinali, a salué cette initiative et le travail accompli par la FCCIA. Ancien secrétaire général de l'Union des Chambres de commerce, Djamil s'est dit particulièrement heureux de voir ce projet aboutir, ayant lui-même participé à son élaboration. « Aujourd'hui est

un grand jour pour le secteur public comme pour le secteur privé. Il faut reconnaître que notre pays fait face à un urbanisme inapproprié. De nombreuses constructions ne respectent pas les normes, et des espaces publics sont aménagés sans réelle consultation des professionnels du secteur. Avec cette fédération, nous espérons changer la manière de construire aux Comores », a-t-il déclaré. Il a assuré que l'État accompagnera la FCCIA dans cette démarche, rappelant l'existence d'un accord de dialogue entre l'État et le secteur privé, prévoyant des rencontres trimestrielles afin de renforcer la concertation.

Notons que la Fédération

comorienne pour la construction, l'immobilier et l'architecture entend promouvoir et développer ces secteurs aux Comores, en instaurant un cadre réglementaire clair et en favorisant une collaboration efficace entre les acteurs. Sa vision est d'être un véritable catalyseur du développement durable des infrastructures et des bâtiments du pays, en garantissant qualité, innovation et respect des normes. Son objectif est de renforcer la coopération entre professionnels, la promotion de la formation et de l'innovation, ainsi que la représentation et la défense des intérêts du secteur auprès des institutions.

Nassuf Ben Amad

CAN 2025

Bilan contrasté, du bon et du très mauvais

Les critiques ne manqueront jamais sur l'œuvre de l'humain, et c'est de bon augure. Mais quel que soit le bord où on se met, la Coupe d'Afrique des Nations Maroc 2025, restera à jamais dans l'histoire. Sur le plan de l'organisation, l'accueil, la compétition, ou sur la sécurité, tout le monde aura quelque chose à dire. Une chose est sûre, l'arbitrage, restera comme l'un des plus contestés de l'histoire. Aucune équipe n'est épargnée. Du pays organisateur jusqu'au dernier du classement, tout le monde a eu pour son compte.

Une situation qui a poussé, Hedi Hamel, le journaliste tunisien aux 22 coupes d'Afrique des nations à sortir de sa réserve habituelle. « Il y a des manquements graves du corps arbitral. Je ne sais pas si c'est le niveau, le manque de formation, peut-être même le manque de préparation ». Et ce dernier d'aller un peu plus loin en pointant du doigt la commission de désignation. « La Commission qui a désigné cette délégation d'arbitres de la 35e édition, je peux vous dire qu'elle n'est pas la meilleure de l'histoire de la Coupe d'Afrique des Nations ». Une analyse très sévère venant de

quelqu'un connu pour sa pondération. Malheureusement les erreurs d'arbitrages, qui ont entraîné d'autres conséquences plus graves, sont venues ternir une image d'une compétition qui avait tout pour être la meilleure de l'histoire. Les Marocains avaient tout fait pour donner au monde, et à l'Afrique un avant-goût de ce que le pays est en mesure de faire dans la perspective de la coupe du monde 2030.

Et pour cette CAN, le Royaume chérifien n'a pas lésiné sur les moyens. Organisée dans une période où la pluviométrie au Maroc est plus élevée. Cet aspect n'a eu aucune incidence sur le déroulement des matchs. Construits avec la technologie SubAir (stades), qui consiste à placer sous la pelouse des modules plastiques capables de stocker temporairement entre 600 000 à 1 000 000 de litres d'eau. Cette technologie a donc permis aux stades d'être opérationnel malgré des heures de pluies. Une avancée que même les pays dites développés n'ont pas encore pu installer dans leurs infrastructures sportives. Sur le plan sécuritaire, aucun débordement de foule n'est venu ternir cette CAN, contrairement à d'autres éditions, qui ont fait parler d'elles sur ce plan. Malheureusement les incidents survenus lors de la finale

après le penalty sifflé par l'arbitre Congolais, ont tout gâché.

Aujourd'hui, c'est à la Confédération africaine de football d'établir les différentes responsabilités en prenant des mesures disciplinaires à l'endroit des coupables. Aujourd'hui, nombreuses sont les personnes qui appellent à des sanctions sévères à l'endroit de l'équipe sénégalaise pour avoir quitté le stade sans l'aval de l'arbitre. Ils s'appuient sur les dispositions de l'article 82 du règlement de la CAF, « Si, pour n'importe quelle raison, une équipe se retire de la compétition ou ne se présente pas à un match, ou refuse de jouer ou quitte le terrain avant la fin réglementaire du match sans l'autorisation de l'arbitre, elle sera considérée perdante et sera définitivement éliminée de la compétition en cours ».

Une disposition qui a le mérite d'être claire, mais qui reste largement dépendante de la décision de l'arbitre de mettre, ou non la fin de la rencontre après le départ de ladite équipe. Sur les débordements qui ont suivi le penalty du Maroc, où placer la responsabilité. Là, aussi il y'aurai beaucoup sur la responsabilité des pays organisateurs. « Du maintien de l'ordre et de la sécurité, notamment dans les stades et aux abords, ainsi que du bon déroule-



ment des matches », comme le stipule l'article 111.1 du règlement de la CAF. Mais au-delà des responsabilités, c'est l'image du football africain qui a pris un coup. Une équipe qui quitte le terrain, pour contester la décision de l'arbitre,

des ramasseurs de balles, qui prient les gardiens de buts de leurs serviettes, des supporters qui agressent les agents de sécurité, bref des images qui ne glorifient pas l'Afrique.

Imtiyaz

LIBRE OPINION

De la coordination gouvernementale à la centralité administrative : lecture juridique des décrets n°24-107/PR et n°25-140/PR



Alors que l'année 2024 a été marquée par l'adoption d'un texte réglementaire d'une ampleur inhabituelle, le décret n°24-107/PR du 06 août 2024 portant refonte de l'organisation, du fonctionnement et des attributions du Secrétariat général du Gouvernement de l'Union des Comores, long de onze pages et composé de quarante-deux articles, celui-ci avait suscité une vive controverse au sein de l'opinion publique comorienne. Une partie des citoyens y avait vu, à tort, un texte conférant au Secrétaire général du Gouvernement un statut assimilable à celui d'un Premier ministre, certains allant jusqu'à qualifier ce décret d'instrument de promotion politique de Nour El Fath Azali, Secrétaire général du Gouvernement, en raison de son lien de filiation avec le Président de l'Union, Azali Assoumani. C'est dans ce contexte, et à la lumière de ces critiques largement relayées, que j'avais procédé, dès 2024, à une analyse juri-

dique approfondie de ce décret du 06 août 2024, analyse par laquelle j'avais démontré l'absence totale de violation constitutionnelle ou de dérive institutionnelle.

Cette lecture rigoureuse m'avait d'ailleurs conduit à m'exprimer publiquement, notamment dans Al-Watwan, afin de rappeler le rôle strictement administratif, juridique et coordonnateur du SGG, tel qu'il ressortait clairement de ce texte. À la fin de l'année 2025, l'édifice institutionnel a connu une nouvelle évolution avec l'adoption du décret n°25-140/PR du 12 décembre 2025 portant révision de l'organisation et des missions des services de la Présidence de l'Union des Comores, un texte tout aussi substantiel, s'étendant sur douze pages et comportant cinquante-sept articles. Il m'est alors apparu indispensable, au regard de la continuité de l'action publique et de la clarté institutionnelle, de procéder à une lecture attentive et comparée de ces deux décrets, afin d'en dégager les éventuelles convergences, divergences et implications juridiques réelles.

Le décret n°24-107/PR du 06 août 2024 consacrait un Secrétariat général du Gouvernement conçu comme un organe pivot de coordination gouvernementale. Il s'agissait d'un modèle classique, fondé sur la coordination interministérielle, la préparation et la sécurisation juridique des actes normatifs, la publication des décisions gouvernementales, ainsi que le suivi de l'action gouvernementale. Le Secrétariat général du Gouvernement y exerçait un rôle central de secrétariat du Conseil des ministres et du Conseil interministériel, dans une logique de centralisation normative et de continuité de l'État. Ce dispositif s'inscrivait pleinement dans une tradition d'inspiration française, plaçant le Secrétariat général du Gouvernement au service du Gouvernement, sans pouvoir politique autonome ni prérogative décisionnelle propre.

C'est précisément cette lecture juridique que j'avais défendue avec constance en 2024, face à des interprétations largement influencées par des considérations personnelles et politiques, étrangères à toute analyse de droit public.

Le débat avait, en réalité, davantage porté sur la personne du Secrétaire général du Gouvernement que sur le contenu normatif du décret lui-même, ce qui révélait déjà une confusion regrettable entre appréciation juridique et jugement subjectif. L'examen du décret n°25-140/PR du 12 décembre 2025 portant révision de l'organisation et des missions des services de la Présidence de l'Union des Comores révèle, quant à lui, une évolution institutionnelle notable, sans pour autant rompre avec les fondements établis en 2024. Ce texte renvoie explicitement aux missions définies par le décret de 2024, confirmant ainsi la continuité des attributions essentielles du Secrétariat général du Gouvernement. Toutefois, il opère un repositionnement institutionnel clair : le Secrétariat général du Gouvernement est désormais intégré parmi les structures de la Présidence de l'Union, comme le prévoit expressément l'article 3 dudit décret, où il figure en tête de l'énumération des services présidentiels.

Ce rattachement traduit une association plus directe du Secrétariat général du Gouvernement à l'animation des politiques présidentielles. Là où le décret n°24-107/PR du 06 août 2024 consacrait un Secrétariat général du Gouvernement essentiellement au service du Gouvernement, le décret n°25-140/PR du 12 décembre 2025 consacre un Secrétariat général du Gouvernement davantage présidentialisé dans son positionnement institutionnel. Il s'agit là d'une évolution de rattachement administratif et fonctionnel, et non d'une mutation de nature juridique ou de compétences fondamentales. Il convient néanmoins de souligner avec

force que cette évolution n'emporte aucune rupture fonctionnelle. Les missions essentielles demeurent inchangées, le noyau dur des compétences reste intact, et le Secrétariat général du Gouvernement ne se voit reconnaître aucun pouvoir réglementaire autonome. Les convergences entre les deux décrets sont, à cet égard, manifestes et juridiquement indiscutables.

Cette évolution institutionnelle ne saurait, en soi, surprendre ni choquer. L'histoire administrative des Comores, comme celle de nombreux États, montre que certaines structures peuvent être rattachées successivement à des ministères ou directement à la Présidence, sans que cela ne suscite de controverses particulières. À titre d'exemple, la promotion du genre, la solidarité nationale ou encore l'information ont connu, par le passé, divers rattachements institutionnels, avant d'être regroupées au sein d'un ministère spécifique, sans que ces réaménagements ne donnent lieu à des procès d'intention ou à des débats passionnés sur les personnes appelées à diriger ces structures. Le contraste est, à cet égard, révélateur. Les critiques virulentes formulées à l'encontre du Secrétariat général du Gouvernement semblent avoir davantage porté sur l'identité de son titulaire que sur la réalité juridique des textes adoptés.

Cela met en lumière une tendance préoccupante dans le débat politique et juridique comorien, où l'analyse normative cède trop souvent le pas à des considérations subjectives, au détriment de l'objectivité et de la rigueur juridique pourtant indispensables à toute réflexion institutionnelle sérieuse. Toutefois, en approfondissant mon analyse, j'ai été conduit à relever certains éléments qui ont légitimement retenu mon attention.

HOUDAIDJY SAID ALI Juriste Publiciste et Internationaliste Paris – France